

Assemblée des délégués extraordinaire du 18 décembre 2018 à Berne

Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Date de mise en vigueur de la nouvelle constitution

Proposition

L'Assemblée des délégués fixe au 1^{er} janvier 2020 la date de mise en vigueur de la nouvelle constitution.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

En concertation avec le Conseil, la présidence de l'AD propose à l'Assemblée des délégués de fixer la date de mise en vigueur de la nouvelle constitution au 1^{er} janvier 2020.

Selon la proposition présentée à l'Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018, il est prévu que la commission temporaire de l'AD consacrée au « règlement du Synode » soumette un rapport et une proposition à l'AD en automne 2019. La date du 1^{er} janvier 2020 permettrait l'entrée en vigueur simultanée de la constitution de l'EERS et du règlement du Synode.

La date mentionnée offrirait en outre la possibilité d'exploiter des synergies autour du centenaire imminent de la FEPS devenant l'EERS. Une entrée en vigueur dans la 100^e année d'existence paraît nettement plus attrayante qu'une entrée en vigueur dans la 99^e année.

Enfin, les plus grandes Églises membres verront le nombre de leurs déléguées et délégués au Synode augmenter, du fait de l'adaptation de la pondération des voix. La proposition leur donne suffisamment de temps pour désigner les membres de leurs délégations.